



Le Tribunal de commerce de Marseille a homologué le 12 décembre 2016 les accords conclus dans le cadre du plan de transformation opérationnelle du groupe Spir Communication portant sur la cession de la société Adrexo, filiale dédiée à la diffusion d'imprimés publicitaires, et de la participation résiduelle de 39% dans Car&Boat Media et, par décision en date du 28 novembre 2016, a arrêté les plans de cession partielle des activités et actifs de la société Regicom, filiale dédiée à la communication locale multicanal



Le plan de restructuration opérationnelle du groupe est destiné à rationaliser le portefeuille d'activités et accélérer sa transformation en se recentrant sur les activités d'annonces immobilières portées par la marque Logic-Immo.com tout en permettant d'assurer la pérennité et le développement des activités de ses filiales Adrexo et Regicom aux meilleures conditions possibles en dehors du groupe.

Accord concernant la cession du pôle Adrexo

Spir Communication a conclu un protocole de conciliation le 18 novembre 2016 prévoyant la cession du pôle de diffusion d'imprimés publicitaires physiques et numériques, constitué des sociétés Adrexo (également éditrice du site et de l'application Promodéclic), Advertising Productions, Advertising Services ainsi que de la société CIP, filiale centralisant les fonctions support du groupe, auprès d'un groupe d'acquéreurs constitué par Messieurs Pons, Paumier et Salabert.

Les repreneurs du pôle Adrexo ont été choisis par Spir Communication pour la qualité de leur projet industriel et les garanties apportées par ces derniers pour assurer la pérennité des activités et des emplois associés. Le protocole de conciliation constitue une transaction soldant tous différends qui pourraient s'élever à l'avenir entre Spir Communication et les sociétés concernées.

Le protocole de conciliation prévoit ainsi la cession du pôle Adrexo pour le prix de 1 euro¹ et le paiement par Spir Communication à la date de réalisation de la cession d'une somme forfaitaire de 58 M€, dont le financement sera principalement assuré par la cession de Car&Boat Media. Spir Communication s'est en outre engagée à verser, au plus tard le 30 juin 2018, une indemnité d'un montant de 5 M€ convenue entre les parties relative aux modalités de sortie de l'intégration fiscale de la société Adrexo.

Les engagements figurant dans le protocole de conciliation prévoient par ailleurs la prise en charge par la société Spir Communication des passifs fiscaux et sociaux résultant notamment de la décision de la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) des Bouches-du-Rhône du 9 novembre 2016 visée ci-dessous, pour un montant total estimé à 12,9 M€, ainsi que le transfert préalable de l'immeuble sis au 130, avenue Guillibert de la Lauzière, 13290 Aix-En Provence.

Ce protocole de conciliation a été homologué par jugement du Tribunal de commerce de Marseille du 12 décembre 2016.

¹ Le protocole de conciliation prévoit le paiement d'un complément de prix par les acquéreurs d'un montant forfaitaire de 3 M€ en fonction du résultat opérationnel courant généré par les sociétés cédées sur l'exercice clos le 31 décembre 2018.



Reprise des activités digitales et d'une partie des activités presse de Regicom

Le Tribunal de Commerce de Marseille a arrêté les plans de cession partielle des activités de Regicom par jugement du 28 novembre 2016 rendu dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de cette dernière par jugement du 28 septembre 2016.

Le Tribunal a retenu l'offre de la société Multi Market Services France Holdings (avec faculté de se substituer sa filiale Publicis Webformance), filiale à 100% de Publicis Groupe, qui prévoit la reprise des activités digitales de Regicom, à l'exclusion des activités presse et des sites internet topannonces.fr et petitesannonces.fr, pour un prix de cession de 200 K€ hors frais. La reprise porte ainsi sur les actifs corporels ainsi que sur l'intégralité des actifs incorporels rattachés au périmètre des activités reprises.



Le Tribunal a par ailleurs retenu l'offre, complémentaire à celle de Multi Market Services France Holdings, présentée par la société ILYATOUT (société intervenant dans la création, l'administration et le référencement de sites internet ainsi que l'activité de régie publicitaire), portant sur les activités d'édition et de commercialisation publicitaire de journaux gratuits et des sites internet topannonces.fr et petitesannonces.fr ainsi que les actifs attachés.

Les plans de cession susvisés ont permis respectivement la sauvegarde de 136 emplois (repris par Multi Market Services France Holdings) et 10 emplois (repris par ILYATOUT).

Cession de Car&Boat Media



Il est rappelé que conformément aux termes du contrat de cession d'actions en date du 23 septembre 2016, Spir Medias (filiale à 100% de Spir Communication) s'est engagée à céder et le groupe Axel Springer s'est engagé à acquérir la participation résiduelle de 39% détenue dans le capital de Car&Boat Media, société opérant le portail de petites annonces LaCentrale.fr.



Le produit de cession de la participation dans Car&Boat Media, d'un montant d'environ 69,5 M€, est destiné au financement de la reprise du pôle Adrexo.



Besoins de financement estimés



Le groupe Spir Communication, conformément à l'annonce effectuée par voie de communiqué le 23 septembre 2016, estime le besoin de financement complémentaire nécessaire à la restructuration du groupe à un montant d'environ 25,4 M€.



Cette estimation a été jugée correcte par BM&A Advisory & Support, expert indépendant désigné par Spir Communication de manière volontaire à l'effet de se prononcer sur le montant des financements nécessaires aux opérations de restructuration envisagées et sur l'équilibre financier global en résultant.

Les principaux besoins de financement estimés à l'échelle du groupe se décomposent ainsi qu'il suit.



Besoin/ressource de financement	Montant (M€)
Produit de cession de Car&Boat Media	+ 69,5 M€
Remboursement de la ligne Thémis existante	(- 15 M€)
Remboursement des passifs sociaux et fiscaux pris en charge par le groupe, en ce compris les sommes visées par la décision de la CCSF des Bouches-du-Rhône du 9 novembre 2016	(- 12,9 M€)
Somme forfaitaire versée au pôle Adrexo (paiement en début 2017)	(- 58 M€)
Impacts divers de l'ensemble des procédures de restructuration (en ce compris un montant de provisions pour aléa)	(- 15,7 M€)
Trésorerie initiale et flux opérationnels	+ 6,6 M€



Le besoin global de trésorerie de 25,4 M€ susvisé et le tableau ci-dessus n'incluent pas le montant de 5 M€ dû par Spir Communication à titre d'indemnité complémentaire, dont le paiement est prévu en 2018.

Modalités de financement des coûts de restructuration

Des négociations ont été entreprises avec plusieurs établissements bancaires pour la mise en place d'un financement destiné à couvrir les besoins du groupe.

Un protocole de conciliation a ainsi été conclu par la société Spir Communication et sa filiale Spir Medias (elle-même détentrice de la participation de 39% dans Car&Boat Media) avec Banque Themis, Bred Banque Populaire et Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) le 24 novembre 2016 aux fins d'assurer la finalisation du financement des opérations de restructuration du groupe.

Le protocole de conciliation du 24 novembre 2016 prévoit la remontée préalable du produit de cession de Car&Boat Media et l'obtention de nouveaux financements pour un montant total en principal de 30 M€, amortissable *in fine*, arrivant à échéance au 31 décembre 2017 et portant intérêt au taux Euribor 3 mois + 4,5% et assorti de frais et commissions divers d'un montant global de 4,3% du principal, auprès de Banque Themis (à hauteur de 50% du financement), Bred Banque Populaire et CEPAC (à hauteur de 25% du financement chacun).

Le remboursement des sommes dues par Spir Communication au titre des nouveaux financements sera sécurisé par le privilège de l'article L. 611-11 du Code de commerce, un nantissement (le cas échéant substituable par une fiducie-sûreté de même effet) des actions Concept Multimédia détenues par Spir Communication et un nantissement de la créance de solde de compte courant de Spir Communication à l'encontre de Concept Multimédia à la date de réalisation de la sûreté.

Ce protocole de conciliation a été homologué par jugement du Tribunal de commerce de Marseille du 12 décembre 2016.

Conditions à la réalisation des opérations de restructuration

Comme indiqué dans le communiqué de presse diffusé le 23 septembre 2016, la réalisation des opérations de restructuration était soumise à l'obtention d'autorisations préalables, qui ont été obtenues à la date des présentes :

- La CCSF des Bouches-du-Rhône a rendu une décision le 9 novembre 2016 concernant notamment le traitement de redressements URSSAF litigieux des sociétés Adrexo et CIP et accordé une remise totale de 22,2 M€ en contrepartie du paiement d'un montant global (visé ci-dessus) de 9,2 M€, sous réserve de la cession hors procédure collective des sociétés concernées.
- L'Autorité des marchés financiers (AMF), saisie sur le fondement de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, a considéré, au vu des caractéristiques du plan de restructuration et de la situation financière du groupe, qu'il n'y avait pas lieu à la mise en œuvre d'une offre publique de retrait. La décision de l'AMF a été rendue le 25 novembre 2016 et sera disponible sur son site internet.

Afin de s'entourer des meilleures garanties possibles, la société Spir Communication a décidé de procéder à la désignation d'un expert indépendant sur une base volontaire afin d'apprécier les conditions financières des opérations de restructuration du groupe. Le cabinet BM&A Advisory & Support a ainsi été désigné par la société le 14 octobre 2016 pour les besoins de l'examen de la demande de dérogation susvisée.

Aux termes d'un rapport en date du 9 novembre 2016, BM&A Advisory & Support a ainsi considéré que le besoin de trésorerie du groupe Spir Communication à l'horizon décembre 2017 pouvait être raisonnablement évalué entre 21 M€ et 28 M€, et que par conséquent, l'estimation de la société de 25,4 M€ leur semblait donc correcte.





Il a par ailleurs été demandé à l'expert d'apprécier la situation patrimoniale théorique d'un actionnaire minoritaire de Spir Communication dans le cas où les cessions du pôle Adrexo et de Regicom (partiellement) ne seraient pas réalisées. Aux termes d'un rapport complémentaire en date du 16 novembre 2016, l'expert indépendant a considéré que la société a choisi la solution qui, si elle n'optimise pas la valeur financière de la société (du fait du paiement de l'indemnité forfaitaire de 58 M€ susvisée), offre les meilleures garanties de maintien de l'emploi, tout en assurant la pérennité de Spir Communication, respectant ainsi son intérêt social et celui de ses salariés, ce qui devrait en principe améliorer la situation patrimoniale des actionnaires minoritaires si l'exécution du plan de restructuration se déroule comme prévu. L'expert a également rappelé que le financement des cessions tel qu'il est envisagé actuellement ne serait plus possible à très court terme si ces cessions étaient différées en raison du niveau actuel de consommation de trésorerie des pôles Adrexo et Regicom.



Calendrier envisagé de réalisation des opérations



Le groupe Spir Communication prévoit de procéder à la cession de sa participation dans Car&Boat Media avant la fin de l'année de manière à permettre la réalisation des opérations relatives à la cession du pôle Adrexo le 3 janvier 2017.



Contact : Jean-Philippe DUBS, Directeur Général CIP

Tél : +33 (0)4 42 33 73 18

Informations financières : www.spir.com



Le groupe Spir Communication est coté en continu sur le compartiment C Euronext Paris - et fait partie des indices **CAC® Mid & Small**, **CAC® Small**, **CAC Média**, **CAC Consumer Services**, **CAC® All-Tradable** et **CAC® All-Share** Mnémo : **SPI** - Reuters : **SPIS.PA** Bloomberg : **SPI FP** - Code valeur ISIN : **FR0000131732**